

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017296CS0304**

Comité Syndical du 23 octobre 2017

**Date de convocation : 12 octobre 2017
Date d'affichage : 24 octobre 2017**

OBJET : Budget annexe Très Haut Débit 2018 : orientations budgétaires.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

| | |
|---|----|
| Nombre total de délégués : | 81 |
| Quorum : | 41 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : | 57 |
| Nombre de procurations au moment du vote : | 3 |

Le Président

Précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget annexe « Très Haut Débit » pour l'année 2018 est la suivante :

1. FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses

1.1.1. Frais (ou charges) de personnel et de fonctionnement :

Les bases de calcul pourraient être identiques à 2017, à savoir :

- la masse salariale des services qui sont amenés, dans le cadre leur mission, à travailler sur le projet de déploiement, à savoir :
 - la Directrice Générale des Services
 - l'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe chargé de la gestion administrative et comptable.
 - le Technicien chargé des études
 - le Technicien chargé de la surveillance des travaux et de leur facturation
- les charges de fonctionnement du SDEG 16 affectées à ce budget annexe, à savoir :
 - les véhicules
 - les charges générales de fonctionnement du SDEG 16 (eau, électricité, bâtiment, papeterie, etc.).

Pour l'année 2018, les charges de fonctionnement seraient d'environ 5% du montant total défini précédemment, soit environ 26 663 €.

1.1.2. Intérêts des emprunts :

Ils sont estimés à 9 145,98 €.

1.1.3. Intérêts des lignes de trésorerie :

Ils sont estimés à 40 000 €.

1.1.4. Divers : AMO (technique et/ou juridique), Orange ... :

Le montant estimé est 15 000 €.

1.1.5. Maintenance réseau :

Le montant estimé est 30 000 €.

1.1.6. Consommation d'électricité (armoires) :

Le montant estimé est 30 000 €.

1.2. Recettes

Les recettes seront égales aux dépenses et couvertes par les versements de la Communauté d'agglomération Grand Angoulême, soit un montant estimé à 150 808,98 €.

2. INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses

2.1.1. Remboursement du capital des emprunts :

Il est estimé à 22 273,36 €.

2.2. Recettes

2.2.1. Remboursement du capital des emprunts :

Il s'effectue par la Communauté d'agglomération Grand Angoulême pour les 3 anciennes Communautés de Communes bénéficiant du programme très haut débit : 22 273,36 €.

2.2.2. Emprunts :

De même, ils seront estimés qu'après l'évaluation des travaux envisagée en 2017, et par voie de conséquence leur inscription budgétaire sera effectuée d'une décision modificative du budget 2018.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- Prend acte des orientations budgétaires 2018 concernant le budget annexe Très Haut Débit telles que présentées.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.